vinetur

L’Italie et 11 autres États de l’UE demandent à Bruxelles de protéger les indications géographiques à l’étranger

L’Union estime que les mesures commerciales américaines pourraient fragiliser la protection de Champagne, Porto, Cava, Tokaj et d’autres noms protégés

mardi 24 novembre 2026



L’Italie et 11 autres États membres de l’Union européenne ont demandé à la Commission européenne d’élaborer une stratégie coordonnée pour protéger les indications géographiques sur les marchés étrangers. Ils estiment qu’une série d’initiatives commerciales et législatives américaines pourrait fragiliser la protection de certains des noms de produits alimentaires et de boissons les plus connus d’Europe.

Francesco Lollobrigida, ministre italien de l’Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et des Forêts, a déclaré lundi 23 novembre que défendre les indications géographiques revenait à protéger le travail des agriculteurs et le lien entre les produits et leur lieu d’origine. Selon lui, l’Italie et 11 autres États membres ont demandé à l’UE d’agir de concert « dans toutes les enceintes internationales » pour défendre les noms protégés et faire respecter les règles communes en matière de propriété intellectuelle.

Selon la note d’information transmise par l’Italie à la Commission européenne, l’Autriche, la Bulgarie, Chypre, la République tchèque, la France, la Grèce, la Hongrie, la Pologne, le Portugal, la Slovénie et l’Espagne ont soutenu cette demande.

L’initiative italienne estime que plusieurs évolutions internationales exercent une pression sur le système européen des indications géographiques, ou IG. Ces protections réservent certains noms à des produits liés à une origine et à un mode de production spécifiques. En Europe, elles couvrent une vaste gamme de produits agricoles et de boissons, notamment les vins et les spiritueux.

La note pointe en particulier des évolutions aux États-Unis. Elle indique que la révision du Farm Bill et un texte intitulé Safeguarding American Food and Export Trade Yields Act of 2025 visent à classer les indications géographiques parmi les « noms génériques », utilisables librement. Les responsables européens et les pays producteurs s’opposent depuis longtemps à cette approche, qu’ils jugent préjudiciable à la protection juridique des noms liés à des régions et à des traditions spécifiques.

Pour Lollobrigida, l’enjeu n’est pas seulement juridique, il est aussi économique. Il a estimé que les produits au cœur des chaînes d’approvisionnement européennes ne devaient pas être considérés comme de simples appellations génériques. Ses propos reflètent les inquiétudes de plusieurs capitales de l’UE : si des noms protégés en Europe sont reconnus ailleurs comme des termes génériques, des producteurs hors de l’UE pourraient commercialiser des produits concurrents sous des noms identiques ou similaires.

La note italienne évoque également ce qu’elle décrit comme une stratégie américaine plus vaste, fondée sur des accords commerciaux réciproques. Selon le document, Washington a déjà signé de tels accords avec l’Argentine, le Bangladesh, le Cambodge, l’Équateur, le Salvador, le Guatemala, l’Indonésie, la Jordanie, la Malaisie et Taïwan, et négocie avec d’autres pays, dont l’Inde. L’Italie et ses partenaires estiment que cette approche pourrait interférer avec des accords commerciaux déjà en vigueur pour l’UE, comme celui du Mercosur, ou avec des négociations en cours avec la Thaïlande, la Malaisie et l’Inde.

Le différend a des conséquences directes pour le secteur des boissons, car plusieurs des noms cités dans le débat sont associés au vin et à la bière. Si les noms protégés sont de plus en plus considérés comme génériques dans les marchés de pays tiers ou en ligne, les producteurs européens pourraient avoir plus de mal à faire valoir leur droit à l'exclusivité commerciale pour les appellations utilisées pour les vins effervescents, les vins fortifiés et d'autres boissons. La lutte contre les imitations de marques hors de l'UE pourrait également s'en trouver compliquée.

Les préoccupations de l'Italie dépassent le cadre des négociations commerciales et concernent aussi Internet. La note indique que l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers, ou ICANN, a attribué de nouveaux noms de domaine génériques comprenant des noms de produits protégés, tels que .asiago, .gorgonzola, .champagne, .porto, .budweiser, .cava et .tokaj. Rome et les pays qui soutiennent son initiative estiment que l'UE doit également apporter une réponse plus unifiée dans ce domaine.

Ces exemples concernent aussi bien les produits alimentaires que les boissons, mais plusieurs d'entre eux revêtent une importance particulière pour les régions viticoles européennes. Des noms comme Champagne, Porto, Cava et Tokaj sont étroitement liés à des zones de production délimitées et à des marchés d'exportation établis de longue date. Une reconnaissance plus large de ces termes comme désignations génériques pourrait influer sur la capacité des producteurs à les défendre dans les pays tiers et sur les plateformes numériques.

Lollobrigida a déclaré que la stratégie proposée par l'Italie associerait protection juridique, actions de sensibilisation et coopération technique dans les pays hors de l'UE. Selon lui, l'objectif serait de renforcer la protection des indications géographiques tout en soutenant les systèmes de production locaux et le développement durable des territoires.

Cette demande accentue la pression sur la Commission européenne, qui doit décider si elle adoptera une position commune plus explicite sur les indications géographiques dans le cadre de la politique commerciale, de la gouvernance numérique et des différends internationaux en matière de propriété intellectuelle. Pour les pays qui exportent en grande quantité du vin, du fromage et des produits alimentaires de spécialité, l'enjeu devient plus pressant à mesure que les négociations sur l'accès aux

marchés se recoupent davantage avec les conflits autour des droits sur les noms.